

**MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE  
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

**BURKINA FASO**  
*Unité - Progrès - Justice*

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**DIRECTION GENERALE DE L'ENCADREMENT  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT  
ET DE L'ADOLESCENT**  
-----

**DIRECTION DES PLACEMENTS,  
DES ADOPTIONS ET DES PARRAINAGES**  
01 BP 515 Ouagadougou 01  
25 30 68 80 / 25 33 53 89/90



**TABLEAU DES COUTS LIES A L'ADOPTION  
D'ENFANTS AU BUKINA FASO**

Décembre 2015

### 1- Dans le cadre de l'adoption nationale

N°	DESIGNATION	MONTANT (FCFA)	OBSERVATIONS
<b><i>Les coûts exigés et réglementés suivant l'arrêté conjoint N°2013-229-/MASSN/MJ/MAECR/MADTS portant Manuel de procédure d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso</i></b>			
1.	2 timbres fiscaux sur les demandes	<b>400</b>	
2.	Frais d'étude du dossier	<b>10 000</b>	Versé directement au Trésor public
3.	Frais d'enquête sociale	<b>50 000</b>	Versé directement au Trésor public
4.	Frais des examens médicaux obligatoires (hépatites A et B ; VIH ; Electrophorèse de l'hémoglobine et numération de la formule sanguine) de l'enfant	<b>20 000 à 30 000 en moyenne</b>	-Ce coût est fonction des localités et des laboratoires d'analyse médicale et de l'âge de l'enfant. -ces frais sont remboursés directement par les adoptants à la famille d'accueil ou au CAED, sur présentation des reçus
<b><i>Les dépenses possibles reconnues par l'arrêté conjoint N°2013-229-/MASSN/MJ/MAECR/MADTS portant Manuel de procédure d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso</i></b>			
5.	Honoraires d'avocat (s'il ya lieu)	<b>PM</b>	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes
6.	Honoraires de notaire (s'il ya lieu)	<b>PM</b>	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes
7.	Frais d'enquête de moralité (s'il ya lieu)	<b>PM</b>	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes
8.	Frais d'évaluation psychologique (s'il ya lieu)	<b>PM</b>	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes

## 2- Dans le cadre de l'adoption internationale

N°	DESIGNATION	MONTANT (FCFA)	OBSERVATIONS
<b><i>Les coûts exigés et réglementés suivant l'arrêté conjoint N°2013-229-/MASSN/MJ/MAECR/MADTS portant Manuel de procédure d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso</i></b>			
1.	2 timbres fiscaux sur les demandes	<b>10 000</b>	
2.	Contribution aux frais d'étude du dossier	<b>26 500</b>	Versé directement au Trésor public
3.	Frais d'enquête sociale	<b>150 000</b>	Versé directement au Trésor public
4.	Frais de traitement des dossiers par l'Autorité centrale	<b>100 000</b>	Versé directement au Trésor public
5.	Frais mensuels d'alimentation et de soins de l'enfant proposé	<b>100 000</b>	-Payable à partir du moment où la famille candidate a accepté la proposition de l'enfant ; -Ces frais sont versés directement par l'OAA ou son représentant local à la Famille d'accueil ou au CAED
6.	Frais des examens médicaux obligatoires (hépatites A et B ; VIH ; Electrophorèse de l'hémoglobine et numération de la formule sanguine) de l'enfant	<b>20 000 à 30 000 en moyenne</b>	-Ce coût est fonction des localités et des laboratoires d'analyse médicale et de l'âge de l'enfant. -Ces frais sont remboursés directement par les adoptants à la famille d'accueil ou au CAED, sur présentation des reçus. -En cas de maladie grave, les adoptants peuvent être sollicités pour contribuer à la prise en charge des frais d'hospitalisation et/ou de transport de l'enfant.
<b><i>Les dépenses possibles reconnues par l'arrêté conjoint N°2013-229-/MASSN/MJ/MAECR/MADTS portant Manuel de procédure d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso</i></b>			
8	Honoraires d'avocat (s'il ya lieu)	<b>PM</b>	Selon les CCOAA, ces honoraires sont en moyenne de <b>600 000FCFA</b> . Ce coût peut varier en fonction des avocats et du lieu de résidence de l'enfant
9	Honoraires de notaire (s'il ya lieu)	<b>PM</b>	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes

**Les dépenses supplémentaires engendrées par la procédure de l'adoption internationale au niveau des OAA (ces coûts sont des estimations moyennes recueillies auprès du Cadre de concertation des OAA)**

10	Consultations pédiatriques + médicaments et examens complémentaires pour l'enfant proposé	<b>PM</b>	En fonction de l'état de santé général de l'enfant, des éventuelles vaccinations à faire
12	Légalisation documents au niveau du Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale	<b>PM</b>	Ceci est fonction du nombre de pages à faire légaliser
13	Traduction des documents dans la langue des adoptants	<b>PM</b>	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes
14	Envoi des documents à l'Ambassade pour le visa	<b>PM</b>	Pour les pays d'accueil dont l'ambassade est hors du Burkina Faso
15	Photos pour le passeport et le visa de l'enfant	<b>4 000</b>	
16	Passeport de l'enfant	<b>50 000</b>	

La Directrice des Placements, des Adoptions et des Parrainages

**Bernadette BONKOUNGOU**  
*Chevalier de l'Ordre National*